



Consultation publique

**Accélération de la production des
énergies renouvelables
Loi du 10 mars 2023 - Loi APER**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)



La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui impose de sortir progressivement de sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergie renouvelable, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

Ainsi, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération (ZAENR) qu'elles jugent prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, après consultation de la population.

Sur la base des propositions des communes, la cartographie départementale des ZAENR est arrêtée par le préfet du département puis transmise au Comité Régional de l'Énergie (CRÉ), en charge de vérifier l'atteinte des objectifs de production d'énergie renouvelable au niveau de la région, par rapport au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET).

Qu'est-ce qu'une zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables ?



C'est une zone sur laquelle existe un potentiel permettant d'accélérer le développement de tous les types d'énergies renouvelables.

Ces zones ne sont pas exclusives : des projets peuvent être autorisés en dehors. Elles n'exonèrent pas les porteurs de projet de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Les projets de développement d'énergie renouvelable peuvent être portés par des personnes publiques comme des personnes privées.

Il est bien précisé que les zones d'accélération ne constituent en aucun cas une obligation pour les propriétaires concernés, mais servent à faciliter la conduite des projets.

Des aides ainsi qu'une réduction des délais d'instructions des projets concernés sont citées par la loi. A ce jour, ces modalités n'ont pas encore été précisées par l'État.

Une mise à jour de la liste des zones est prévue par la loi, tous les 5 ans.

Les propositions de ZAENR



VILLE DE COMBOURG

Les critères retenus pour la définition des zones sont donc les suivants :

- 1) L'ensemble du territoire communal est retenu en tant que ZAENR pour le photovoltaïque :
 - Les zones d'activités économiques hors SPR (Site Patrimoniale Remarquable) sont retenues dans le périmètre de la ZAENR pour les ombrières photovoltaïques et les centrales photovoltaïques sur toiture.
 - Dans le SPR, les couvertures photovoltaïques sont autorisées sur les bâtiments principaux visibles de l'espace public lorsqu'ils sont repérés sur la cartographie du SPR (modification n° 1 du règlement du SPR en date du 10 juillet 2024). **SPR**.
 - Sont retenues les zones des projets connus et réalisables dans les 3 à 5 ans.
 - Il est précisé que les zones concernées pourront être ajoutées lors de la mise à jour prévue par les textes.
- 2) Le territoire communal est doté d'une chaufferie bois biomasse
 - Développement du réseau de chaleur

LES PROJETS

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

- Espace Malouas, rue de Malouas : salle des sports
- Hyper « U », avenue des Erables
- Equipement sportif, avenue Gautier Père et Fils
- Ecole maternelle, avenue des Palmiers
- Ecole élémentaire, avenue des Palmiers
- Collège Saint Gilduin, 1, Square Emile Bohuon
- Les Ateliers municipaux, avenue Gautier Père et Fils
- Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), avenue du Général de Gaulle
- Complexe sportif du Vieux Châtel, avenue de Waldmünchen
- Combourg Motoculture, ZA du Moulin Madame, 2, allée de Lohuon
- Garage Renault, ZA du Moulin Madame, 2, rue des Coutures

- Espace Entreprises, ZA du Moulin Madame, 1 allée de Lohon
- Zone PUE située aux coutures et zone PNE située au vieux châtel, du SPR

AUTRES :

- Cité Scolaire François René de Chateaubriand : Collège, Lycée, Restaurant scolaire, avenue des Acacias
- Les Artisans et la déchèterie du lieu-dit « Le Maroc »
- Les zones d'activités
- Les garages, avenue de la Libération
- Les Equipements sportifs, culturels et de loisirs
- Les bâtiments de santé, médico-social et tertiaires
- Les bâtiments d'activités agricoles (élevage, stockage, locaux techniques)
- Les parkings hors SPR : biomérieux, la gare, l'hôpital Saint Joseph...
- La Station d'épuration, 2 le gue d'onen (STEP)

CHAUFFERIE BOIS

Extension du réseau de chaleur :

- La maison des enfants, située 33 avenue des acacias
- Locaux techniques du Conseil départemental, 37 avenue des acacias
- Cité scolaire François René Chateaubriand, avenue des acacias

La consultation concernant les ZAENR à COMBOURG

Du jeudi 14 au vendredi 29 novembre 2024

Les documents sont disponibles sur le site : combourg.bzh

[> Lien cartographie <](#)

Objet : consultation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Ces documents sont également disponibles **au format papier à l'accueil de la Mairie**, rue de la Mairie.

Les contributions se font via l'adresse mail :
zaenr@combourg.com et sur le registre papier de la mairie.

Mairie de Combourg
Service urbanisme
Rue de la Mairie
35270 COMBOURG



Tél : 02.99.73.00.18
Mail : zaenr@combourg.com
Site internet : combourg.bzh

Jours et horaires d'ouverture : mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (17h00 le vendredi).